

ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE : LE PARI DE L'AUTORÉGULATION

Le Codeem, un dispositif central dans les relations des industriels avec la société

- Il élabore les dispositions déontologiques professionnelles (DDP), qui réunissent l'ensemble des engagements déontologiques applicables à la profession, et veille à ce qu'elles soient respectées.

- Il émet des recommandations en matière de pratiques responsables et adaptées à l'environnement de la santé.

- Il mène un travail de sensibilisation auprès des entreprises du médicament qui peuvent le saisir pour avis.

- Il assure un rôle de médiation lors de litiges et de sanctions en cas de non-respect des règles déontologiques.

87 %
des entreprises
du médicament disposent
d'une charte éthique
ou d'un code de déontologie



81 %
de l'effectif est formé
à l'éthique
et à la compliance

Comment les entreprises du médicament gèrent-elles les questions éthiques et déontologiques ?

En plus du cadre législatif existant (charte de la visite médicale, loi « anti-cadeaux », codes de bonnes pratiques internationaux, encadrement de la publicité des produits pharmaceutiques...), les entreprises du médicament ont mis en place des outils d'autorégulation de leurs pratiques éthiques et déontologiques. En 2001, elles ont créé un organe indépendant de veille sur ces questions : le Codeem. Ce dernier a élargi sa saisine aux lanceurs d'alerte en 2017.

Source : Codeem.

14

Nombre de membres siégeant au Codeem depuis octobre 2017 (contre 11 auparavant), parmi lesquels des experts en éthique et déontologie, des représentants des parties prenantes, des représentants des industriels et des magistrats.